



**CENTRE
HOSPITALIER
DE GRAND
FOUGERAY**



EHPAD

**Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes**

Livret d'accueil



Bienvenue



**CENTRE
HOSPITALIER
DE GRAND
FOUGERAY**

29 Rue Saint Roch - 35390 Grand Fougeray

Tél : 02 99 08 30 30

Fax : 02 99 08 30 55

Mail : accueil@ch-grandfougeray.fr

Site : www.hopital-gfougeray.com



Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis dans notre établissement, vous envisagez une admission pour vous ou l'un de vos proches, ce livret d'accueil a été élaboré à votre attention afin d'accéder à des informations utiles et pratiques tout au long de votre séjour. N'hésitez pas à nous questionner et à nous faire part de vos suggestions, un personnel qualifié est à votre écoute.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans l'E.H.P.A.D du Centre Hospitalier de Grand Fougeray.

La Direction.



Sommaire

L'offre de soins

du Centre Hospitalier3

L'admission4

Des professionnels

vont prendre soin de vous5

Mon quotidien

• Les prestations6

• L'animation8

• Les services9

• La relation avec vos proches10

Quelques règles10

La prise en charge de la douleur11

Aide et accompagnement12

La Charte de la personne

âgée dépendante13

Mes droits d'information14

Mes droits d'expression15



L'offre de soins

du Centre Hospitalier

Le centre hospitalier de Grand-Fougeray est un établissement public de santé, d'une capacité de 144 lits et places répartis comme suit :

- 21 lits de SSR dont 5 lits d'EVC/EPR
- 95 lits d'EHPAD dont 3 lits d'hébergement temporaire.
- 22 lits Résidence Autonomie (à Langon)
- et 6 places d'accueil de jour

E.H.P.A.D (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

L'établissement dispose d'une capacité de 95 lits dont 3 en hébergement temporaire.

Hébergement permanent

L'E.H.P.A.D accueille des personnes de plus de 60 ans seules ou en couple ; les personnes de moins de 60 ans peuvent être acceptées sur dérogation.

Dans la majorité des cas, ce sont des personnes qui choisissent de vivre en collectivité pour des raisons de sécurité, de solitude ou dont le maintien à domicile s'avère impossible.

Hébergement temporaire

Il s'adresse aux personnes âgées et/ou déficientes :

- dont la famille est indisponible pour cause de maladie, vacances ;
- dont le domicile est provisoirement inadapté ;
- après une hospitalisation, lorsque le retour à domicile apparaît trop précoce.

Le séjour n'est pas couvert par les organismes de Sécurité Sociale mais pris en charge dans les mêmes conditions que l'hébergement permanent.



L'accueil de jour

C'est une structure non médicalisée qui accueille à la journée ou à la demi-journée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés vivants à domicile. Il s'agit de soulager l'aidant et d'offrir à l'usager un lieu chaleureux et adapté à sa pathologie.

Résidence Autonomie

Elle dispose de 18 logements T1 et de deux T2. La Résidence Autonomie s'adresse à des personnes âgées valides. Elle travaille en vue du maintien de l'autonomie de la personne accueillie et offre un logement indépendant, proposant tous les attributs du domicile et des services collectifs.

Soins de suite et de réadaptation (SSR)

Cette unité de 16 lits accueille des patients qui nécessitent des soins médicaux et de rééducation fonctionnelle en continu, ceci dans un but de réadaptation. Ces patients viennent au terme d'un séjour hospitalier pour une affection aiguë médicale ou chirurgicale (hôpital, clinique) ou de leur domicile. Les urgences et les patients mineurs ne sont pas pris en charge.

État végétatif Chronique (EVC) État Pauci-Relationnel (EPR)

Au sein du service de soins de suite et de réadaptation polyvalents, l'hôpital dispose de 5 lits pour accueillir des patients en état végétatif chronique (EVC) ou en état pauci-relationnel (EPR).



L'admission

VOTRE ARRIVÉE À L'EHPAD

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DES ADMISSIONS
de 9h00 à 17h30 du lundi au jeudi,
de 9h00 à 17h00 le vendredi

Peu avant votre admission, vous serez reçu par le service des admissions afin de remplir les formalités administratives en vue de votre arrivée, si celles-ci ne sont pas faites, merci de le signaler à votre arrivée.

Vous serez accueillis par la personne en charge des admissions, le psychologue ou bien le cadre de santé, et conduit dans le service qui vous accueillera pour votre séjour



À votre arrivée en hébergement permanent le personnel soignant vous recevra autour d'un goûter de bienvenue, ce moment est l'occasion de faire connaissance afin de faire que votre séjour avec nous, vous soit des plus agréables.

Ce temps d'accueil permettra de faire connaissance et de recueillir vos habitudes de vie.

La personne qui vous a accueilli vous accompagne ensuite dans votre chambre où vous pouvez vous installer.

Modalité de paiement et de prise en charge

Frais d'hébergement

La réglementation en vigueur prévoit : un tarif hébergement et un tarif dépendance pris en charge par le résident ou l'Aide Sociale.

Le prix de journée relatif à l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du Conseil Général.

Il comprend, outre la rémunération du personnel, les prestations suivantes :

- l'hébergement,
- la restauration,
- le chauffage, l'eau, l'éclairage,
- l'entretien de la chambre et des parties communes,
- l'entretien du linge,
- les activités proposées par le service animation.



Le montant des frais de séjour est payé à terme échu par le résident ou son représentant légal à réception de la facture ou par prélèvement.

Ce à quoi s'ajoute le tarif dépendance qui peut être pris en charge par l'APA (Aide personnalisée à l'autonomie (voir Annexe)

Des professionnels vont prendre soin de vous,

Tout au long de votre séjour, différents professionnels de santé vont participer à votre prise en charge et veiller à sa qualité.

POUR MIEUX LES CONNAÎTRE...

L'équipe médicale

de l'EHPAD de Grand-Fougeray se compose de :

Votre médecin traitant si celui-ci accepte d'intervenir au sein de l'établissement, dans le cas contraire, la liste des médecins intervenants dans l'établissement vous sera fournie.

Le médecin coordonnateur joue un rôle important au sein de l'EHPAD. Ses attributions sont multiples, mais il intervient essentiellement dans le processus d'admission, l'encadrement des personnels soignants et le suivi médical des résidents.

Le pharmacien.

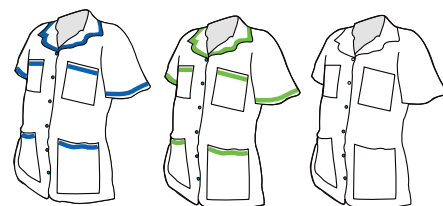


L'équipe soignante

- **Le cadre de santé**, responsable du fonctionnement et de l'organisation des soins au sein de l'établissement.
- **Les infirmier(e)s** dispensent non seulement des soins et des traitements prescrits par le médecin, mais exercent également une surveillance constante, pouvant vous donner des conseils relatifs à votre santé.
- **Les aides-soignant(e)s** collaborent avec les infirmières pour répondre à vos besoins d'hygiène, de bien-être et assurent diverses tâches hôtelières. Ils vous aident à accomplir les gestes de la vie courante.
- **Les agents des services hospitaliers** qualifiés contribuent à votre confort et assurent l'entretien de votre environnement.

Toutes les personnes constituant l'équipe soignante sont reconnaissables par une tenue avec liseré de couleurs différentes par catégories : blanc pour le cadre de santé et les infirmières, bleu pour les aides-soignant(e)s et vert pour les agents de service hospitaliers qualifiés.

L'ensemble des professionnels de soins, intervenant dans l'établissement, sont identifiés par une étiquette sur leur tenue de travail indiquant l'identité et la fonction.



Lors de votre séjour, vous pouvez être amené à rencontrer :

• **La psychologue** de l'établissement est à votre écoute. Elle intervient en cas de difficultés d'ordre psychologique. Elle propose écoute, soutien et accompagnement. Vous pouvez formuler auprès du personnel soignant votre souhait de la rencontrer.

• **Le kinésithérapeute** intervient sur prescriptions médicales.

• **L'ergothérapeute** met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents.

• **La diététicienne** établit un bilan nutritionnel à l'entrée de chaque résident, puis surveille l'état nutritionnel de chacun tout au long du séjour. Au besoin, elle engage une prise en charge diététique sur prescription médicale.

La diététicienne veille, également, à l'équilibre des menus et au suivi des régimes prescrits.

• **Les orthophonistes** interviennent sur prescription médicale, ce sont des professionnels libéraux qui interviennent au sein de l'établissement.



D'autres personnes peuvent être amenées à intervenir auprès de vous :

Les personnels administratifs, l'aumônier, les cuisiniers, les agents de la blanchisserie et du service technique.

Ces professionnels sont identifiés par une étiquette ou un badge.

Mon quotidien



Les prestations

Votre chambre

Vous êtes hébergé en chambre individuelle de plus de 20m², équipée d'une salle d'eau avec douche et toilettes. Ceux qui le souhaitent peuvent avec l'accord de la direction apporter certains petits meubles personnels à l'exception d'appareils électriques autres que télévision et radio.



Les repas sont servis en chambre ou en salle à manger en fonction de votre état de santé.

Ils sont servis à :

- 7h30 - 9h00 pour le petit-déjeuner
- 12h00 pour le déjeuner
- 15h30 pour le goûter
- 18h00 en chambre et 18h30 pour le dîner en salle à manger

Les repas

Une attention toute particulière est portée à la qualité de votre alimentation. Les repas sont préparés à l'hôpital par une équipe de cuisiniers dans le respect strict de règles d'hygiène en cuisine centrale. Les menus proposés tiennent compte de votre état de santé et des régimes éventuels que celui-ci nécessite, ainsi que de vos goûts. Ils sont validés en commission de menus. Cette instance se réunit une fois par mois pour faire le bilan des repas du mois passé et discuter des menus à venir, recueillir les avis et vœux des résidents.





Courrier

Vous pouvez déposer votre courrier dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'hôpital. Le départ du courrier a lieu chaque jour, à 9h00, sauf le week-end.

Vous pouvez recevoir du courrier. Il vous sera distribué chaque jour ouvrable par le personnel du service. Pour cela, faites libeller votre correspondance comme suit :

Nom-Prénom

Service et n° de chambre (si possible)

CENTRE HOSPITALIER

29, rue Saint Roch - CS 63541

35390 GRAND-FOUGERAY

Le linge

Vos effets personnels peuvent être entretenus par la blanchisserie de l'établissement, sous certaines conditions :

- vêtements identifiés à l'aide d'étiquettes cousues mentionnant le nom et prénom
- vêtements lavables à 40° C minimum.

Téléphone

Vous pouvez disposer dans votre chambre d'un téléphone qui vous permettra de recevoir vos appels et d'appeler vers l'extérieur.

Pour en bénéficier, vous devez vous renseigner auprès d'un opérateur de téléphonie.

L'ouverture de ligne ainsi que l'abonnement sont à votre charge.

Télévision

Une télévision est à votre disposition dans les salons de chaque étage. Vous pouvez toutefois apporter votre téléviseur personnel : une prise télé équipe chaque chambre facilitant ainsi son installation.

Vous pouvez solliciter l'aide du service technique qui interviendra selon ses disponibilités

Internet

Les résidents qui le souhaitent peuvent se connecter à internet depuis leur PC portable via la WIFI, disponible dans certains endroits. Vous devez en faire la demande auprès du cadre de santé.



Mon quotidien

L'animation

Deux animatrices sont présentes du lundi au vendredi dans l'établissement, elles proposent des animations diverses qui prennent en compte les souhaits des résidents mais aussi leurs besoins et leurs capacités (accessibilité, troubles cognitifs...) Ces activités comprennent aussi bien de la zoothérapie, de la Gym que des ateliers créatifs ou encore l'enregistrement d'une émission de radio retraçant la vie d'autrefois. Des sorties à l'extérieur sont aussi organisées grâce aux minibus de l'établissement comprenant 8 places, il peut s'agir d'une sortie dans un musée, aux olympiades, au cinéma... Un programme mensuel des animations est affiché dans l'établissement et accessible via le site internet. Des expositions sur des thèmes divers vous sont régulièrement proposées dans la galerie du rez-de-chaussée de l'établissement.

Toutes ces animations ont un but bien précis, garder un lien social entre personnes hébergées mais aussi leur permettre de se rencontrer, de s'entretenir physiquement, transmettre son savoir aux nouvelles générations.... de plus des ateliers mémoires, sensoriels ainsi que des groupes de conversations sont régulièrement organisés qui ont un but de prévention et de stimulation cognitive.



« **L'association le temps de vivre** » est animée par des bénévoles et les animatrices, elle œuvre à l'animation des résidents. Elle met également à votre disposition des journaux, revues, et éventuellement des livres sur demande.

Jardin sensoriel et parcours santé sénior

En 2016, l'hôpital a créé un jardin sensoriel qui vous est accessible de 9h à 18h. Il dispose d'un parcours santé senior, ce qui en fait un lieu de bien-être mais aussi d'activité physique. D'une surface de 1850m², le jardin sécurisé peut vous permettre de partager un moment de convivialité avec vos proches.



Les services

Expression du droit civique

Si des élections ont lieu et que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pourrez voter par procuration en vous renseignant auprès du cadre de santé du service ou bénéficier d'une autorisation de sortie.

Sortie

Des dispositions particulières, précisées dans le contrat de séjour, s'appliquent pour la sortie des résidents.

Absences

Les résidents doivent informer l'infirmière du service de toutes leurs sorties à l'extérieur de l'établissement. Tout repas pris par le résident à l'extérieur doit être notifié au service 48h à l'avance. Cette même règle s'applique aux absences supérieures à un jour.

Tabac

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif notamment les établissements de santé.

Distributeurs automatiques

Un distributeur de boissons chaudes et un de boissons fraîches sont à votre disposition, près du hall d'entrée de l'établissement. Laissez-vous guider par la signalétique pour y accéder.

Coiffeur

Si vous souhaitez faire appel aux services du coiffeur, nous vous informons que des professionnels interviennent, à tour de rôle, dans l'établissement. Vous devez en faire la demande auprès du personnel soignant du service. Cette prestation est à votre charge.

Interprètes

Si vous avez des difficultés pour comprendre la langue française, des membres du personnel sont référencés pour vous aider. Adressez-vous au cadre du service.

Pédicure

Un(e) pédicure exerçant à titre libéral intervient à l'hôpital sur demande. Si vous souhaitez faire appel à ses services, renseignez-vous auprès du personnel soignant pour la prise de rendez-vous. Ce service vous sera facturé par le professionnel, suivant ses tarifs en vigueur.

Socio esthéticienne

Une esthéticienne peut être contactée sur demande et suivant ses disponibilités. Vous pouvez en faire la demande auprès du personnel soignant du service qui se chargera de prendre rendez-vous. Le coût de la prestation vous incombe.



Mon quotidien

La relation avec vos proches



Familéo est un réseau familial simple qui permet d'échanger photos et messages via une connexion sécurisée. Imprimés sous forme de gazettes, ces messages seront transmis à vos proches une fois par semaine par l'équipe d'animation.

Vos proches sont les bienvenus. Toutefois, nous leur demandons de respecter la tranquillité et le repos de vos voisins..

Les visites sont conseillées de préférence de 10h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h.

L'accueil des accompagnants

Des repas accompagnants peuvent être proposés à vos proches sauf les jours fériés. Vous devez pour cela en faire la demande auprès de l'accueil au moins 48 heures à l'avance accompagné du règlement. Les tarifs des tickets repas sont affichés à l'entrée des unités d'EHPAD. Nous ne pouvons accueillir plus de 4 accompagnants par jour et par résidents

L'hébergement d'un proche

L'établissement dispose d'un lit d'appoint pour un proche, pouvant être installé si votre état de santé le justifie.

Pour cela, merci d'en faire part au cadre du service. Un petit-déjeuner peut vous être proposé selon le tarif en vigueur.

Quelques règles

Tout résident doit également répondre à des devoirs, telles que des règles de vie en communauté permettant aux personnels de soigner dans la sérénité et aux patients de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge.

La vie en collectivité impose de respecter quelques règles de savoir vivre

Les personnels de santé sont présents pour assurer votre prise en charge médicale, administrative, hôtelière et soignante. Vous devez les respecter dans leur démarche professionnelle quotidienne. Si votre attitude est outrancière, le personnel peut porter plainte avec le soutien de l'établissement ; une procédure judiciaire pourrait éventuellement être engagée à votre encontre.

Le respect des autres patients est primordial. Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé :

- d'user avec modération des appareils de radio et de télévision ;
- d'éviter les visites en groupe ;
- de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'hôpital ;
- d'utiliser son téléphone portable avec discernements dans le respect des autres patients, des professionnels de santé et afin d'éviter des risques de perturbations de certains dispositifs médicaux
- de ne pas conserver d'objets de valeur ou de biens avec soi. Le centre hospitalier décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration

La prise en charge de la douleur

Dans notre établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

N'hésitez pas à prévenir votre infirmière dès que la douleur apparaît, de façon à vous soulager de différentes façons. Il existe au sein de l'hôpital une commission chargée de la prise en charge de la douleur (CLUD), son action est matérialisée par le Contrat d'Engagement ci-dessous.

Reconnaître Évaluer

Il existe plusieurs types de douleurs :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

*Article L. 1110-5 du code de la santé publique :
« ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... » www.sante.gouv.fr*



**lutter
contre la
douleur**

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).



Aide et accompagnement

La diététicienne

Sur prescription médicale, une diététicienne réalise un bilan individualisé et vous apporte un conseil nutritionnel adapté à votre santé afin de gérer votre alimentation au quotidien. Peuvent être pris en charge les problèmes nutritionnels type, troubles de comportement alimentaire, dénutrition ; obésité, ou en lien avec diverses pathologies.



L'équipe mobile de soins palliatifs

Les soins palliatifs, sont des soins délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie, grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager la douleur physique et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la douleur psychologique, sociale et spirituelle. Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires.

L'EHPAD a passé une convention avec l'équipe mobile du CH de Redon, multidisciplinaire, elle se déplace au lit du malade et auprès des soignants, à la demande du service. Elle ne pratique pas directement d'actes de soins, la responsabilité de ceux-ci incombant au médecin ayant la charge la personne malade. L'équipe mobile accompagne le résident, ses proches et les soignants dans un moment ou une période difficile de la maladie. Elle apporte des conseils, des informations et du soutien.

HAD 35

L'Hôpital à Domicile 35 est un établissement de santé privé à but non lucratif avec qui l'hôpital a passé une convention.

Cet établissement permet une hospitalisation à domicile c'est-à-dire que les soins prodigués sont les mêmes que lors d'une hospitalisation mais au domicile. Lorsque les soins infirmiers deviennent importants ou spécifiques, le médecin traitant peut prescrire l'intervention de l'HAD après discussion avec le résident et/ou sa famille. Il s'agit d'une prise en charge complémentaire aux soins quotidiens.

Spiritualité et associations

Une équipe d'aumônerie, constituée de l'aumônier et de bénévoles est présente dans l'établissement. Elle favorise l'exercice du culte dans le respect des croyances personnelles.

Si vous souhaitez rencontrer l'un de ces membres, veuillez en faire la demande auprès du personnel soignant du service.

Les ministres des cultes des différentes confessions peuvent rendre visite aux pensionnaires qui en ont exprimé le désir auprès de l'aumônier de l'établissement qui prendra en charge leur demande. À cet effet, une liste des ministres des différents cultes est à votre disposition auprès de l'aumônier et à l'accueil.

La Charte

de la personne âgée dépendante

- 1 Toute personne âgée garde la **liberté de choisir** son mode de vie.
- 2 Le **lieu de vie de la personne âgée dépendante**, domicile personnel ou l'établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Toute personne âgée dépendante doit conserver **la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société**.
- 4 Le maintien des **relations familiales et des réseaux amicaux** est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Toute personne âgée dépendante doit pouvoir **garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus** disponibles.
- 6 Toute personne âgée dépendante doit **être encouragée à conserver des activités**.
- 7 Toute personne âgée dépendante doit pouvoir **participer aux activités religieuses ou philosophiques** de son choix.
- 8 La **prévention de la dépendance** est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, **accès aux soins** qui lui sont utiles.
- 10 Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des **intervenants formés, en nombre suffisant**.
- 11 **Soins et assistance** doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La **recherche multidisciplinaire sur le vieillissement** et la dépendance est une priorité.
- 13 Toute personne en situation de dépendance doit voir **protéger** non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'ensemble de la population doit être **informé des difficultés** qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Mes droits d'information



Votre dossier médical

Accès

(cf. articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Conservation

Votre dossier d'admission est conservé pendant cinq ans. Vous pouvez le consulter sur place sur demande écrite à la direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers. Votre dossier médical doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour. Le délai est de 10 ans pour les personnes décédées (à compter de la date de décès). L'archivage des dossiers médicaux est fait au sein du Centre hospitalier. À la suite du délai légal de conservation, votre dossier est détruit avec l'autorisation du directeur des archives départementales par une société agréée dans le respect de la confidentialité et de l'environnement.

Informatique et libertés

Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles à votre prise en charge (vos antécédents, votre état de santé, les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires). Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier infirmier sont jointes au dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, l'ensemble de ces données fait l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont utilisées par les professionnels du centre hospitalier et centralisées pour assurer la continuité de votre prise en charge. Vous pouvez en obtenir communication et, le cas échéant, demander des rectifications ou la suppression d'informations vous concernant. La constitution des dossiers médicaux des patients par les services de soins et leur gestion par le Centre hospitalier ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Résidents majeurs sous tutelle

Les informations concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées aux tuteurs. Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un majeur protégé informera l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fera participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement doit être systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Information sur votre état de santé - consentement

Pendant votre hospitalisation, vous serez informé(e) sur votre état de santé et les conditions de votre hospitalisation. Avant tout acte médical, vous serez informé(e) sur les bénéfices attendus, les risques encourus, les différentes alternatives thérapeutiques. Aucun acte médical ni aucun traitement (sauf urgence) ne peut être pratiqué sans votre consentement.

Vous recevrez donc une information orale, claire, précise, loyale et compréhensible de la part du professionnel de santé dans le respect de ses compétences, qui peut être accompagnée de documents d'information, vous permettant de prendre une décision libre et éclairée, tout en respectant un délai de réflexion. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf si des tiers sont exposés à un risque de contamination.

Déposer vos objets de valeur

Pour votre séjour, munissez-vous du strict nécessaire (trousse de toilette, serviette de table, chaussons, vêtements...). Nous vous conseillons de laisser à votre domicile vos bijoux, objets de valeurs et papiers non utiles à votre séjour.

Dans le cas contraire, ils restent sous votre entière responsabilité.

Néanmoins, si vous le souhaitez, vos objets de valeur (argent, carte bancaire, carnet de chèques, bijoux) peuvent être gardés au coffre de la "régie" située au bureau des admissions. Le dépôt peut être assuré par vous-même ou le cadre de santé de l'unité.

Un reçu détaillé de l'inventaire de vos objets personnels vous sera alors remis afin que vous puissiez les retirer au moment de votre départ. N'oubliez pas alors de vous munir d'une pièce d'identité avec photographie et de votre reçu.

Mes droits d'expression

La personne de confiance : qui, pourquoi, comment ?

(loi N°2002-303 du 4 mars 2002)

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Qui pouvez-vous désigner ?

Un parent, un proche ou votre médecin traitant.

En cas de Tutelle : Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

Son rôle :

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation, et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions, concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

Comment ?

Cette désignation est facultative, elle doit être faite par écrit et figure dans le dossier médical. Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Un formulaire de désignation de la personne de confiance est à votre disposition en annexe de ce livret d'accueil.



Personne à prévenir et personne de confiance...

Elles peuvent être différentes ou être la même personne. La personne à prévenir s'occupe des démarches administratives, de l'organisation matérielle à la sortie. La personne de confiance a un rôle d'accompagnement et d'information.

Les directives anticipées

Vous pouvez si vous le souhaitez, faire une déclaration écrite (datée et signée) appelée « directives anticipées » afin de préciser vos souhaits quant à votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez plus en capacité d'exprimer votre volonté. Elles permettent de connaître vos souhaits concernant la possibilité de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser les traitements ou actes médicaux.

Les directives anticipées ont une validité illimitée. Vous pouvez toutefois les réviser ou les révoquer à tout moment.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Les directives anticipées peuvent être déposées dans votre dossier médical partagé. Elles peuvent être conservées dans votre dossier médical de votre médecin de ville, dans votre dossier médical hospitalier. Vous pouvez également les conserver ou les confier à la personne de confiance que vous avez désignée ou à défaut à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, n'oubliez pas de préciser leur existence, leur lieu de conservation et l'identification de la personne qui en est détentrice dans votre dossier médical partagé, dans votre dossier médical de votre médecin de ville ou dans votre dossier médical hospitalier.

Pour vous exprimer

Vous pouvez à tout instant témoigner de votre séjour, des difficultés éventuelles que vous avez pu rencontrer lors de votre séjour au centre hospitalier. Plusieurs voies vous sont offertes.

L'équipe médicale et soignante

Vos premiers interlocuteurs sont les personnels des services où vous résidez, en particulier le cadre de santé.

Conseil de la vie Sociale

Les usagers peuvent apporter leur témoignage sur les conditions de leur séjour dans l'établissement par courrier adressé président du Conseil de Vie Sociale. Cette instance consultative, est composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans

29 Rue Saint Roch - 35390 Grand Fougeray
Tél : 02 99 08 30 30 - Fax : 02 99 08 30 55
E-mail : accueil@ch-grandfougeray.fr
Site : www.hopital-gfougeray.com



**CENTRE
HOSPITALIER
DE GRAND
FOUGERAY**



**CENTRE
HOSPITALIER
DE GRAND
FOUGERAY**



SSR
Polyvalent
Soins de Suite
et de Réadaptation Polyvalent

Livret d'accueil



Bienvenue



**CENTRE
HOSPITALIER
DE GRAND
FOUGERAY**

29 Rue Saint Roch - 35390 Grand Fougeray

Tél : 02 99 08 30 30

Fax : 02 99 08 30 55

Mail : accueil@ch-grandfougeray.fr

Site : www.hopital-gfougeray.com



Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis dans notre établissement, ce livret d'accueil a été élaboré à votre attention afin d'accéder à des informations utiles et pratiques tout au long de votre séjour. N'hésitez pas à nous questionner et à nous faire part de vos suggestions, un personnel qualifié est à votre écoute.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans le service de Soins de Suite et de Réadaptation du Centre Hospitalier de Grand Fougeray.

La Direction.



Sommaire

L'offre de soins

du Centre Hospitalier 3

Mon dossier d'admission 4

Mes frais d'hospitalisation 5

Des professionnels

vont prendre soin de vous 6

La prise en charge de la douleur . 7

Mon quotidien 8

Aide et accompagnement 10

Ma sortie 11

Mes droits d'information 12

Mes droits d'expression 13

Mes devoirs 15

Pensez au don d'organes

ou de tissus 15

La Charte

de la personne hospitalisée 16



L'offre de soins du Centre Hospitalier

Le centre hospitalier de Grand-Fougeray est un établissement public de santé, d'une capacité de 144 lits répartis comme suit :

- 21 lits de SSR dont 5 lits d'EVC/EPR
- 95 lits d'EHPAD dont 3 lits d'hébergement temporaire.
- 22 lits en Résidence Autonomie
- et 6 places d'accueil de jour

Soins de suite et de réadaptation (SSR)

(SSR) Cette unité de 16 lits accueille des patients qui nécessitent des soins médicaux et de rééducation fonctionnelle en continu, ceci dans un but de réadaptation. Ces patients viennent au terme d'un séjour hospitalier pour une affection aiguë médicale ou chirurgicale (hôpital, clinique).

Les urgences et les patients mineurs ne sont pas pris en charge.

État végétatif Chronique (EVC) État Pauci-Relationnel (EPR)

Au sein du service de soins de suite et de réadaptation polyvalent, l'hôpital dispose de 5 lits pour accueillir des patients en état végétatif chronique (EVC) ou en état pauci-relationnel (EPR).

Résidence Autonomie

Elle dispose de 18 logements T1 et de deux T2.

La Résidence Autonomie s'adresse à des personnes âgées valides, elle travaille en vue du maintien de l'autonomie de la personne accueillie et offre un logement indépendant, proposant tous les attributs du domicile et des services collectifs.

E.H.P.A.D (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

L'établissement dispose d'une capacité de 95 lits dont 3 en hébergement temporaire.

Hébergement permanent

L'E.H.P.A.D accueille des personnes de plus de 60 ans seules ou en couple ; les personnes de moins de 60 ans peuvent être acceptées sur dérogation. Dans la majorité des cas, ce sont des personnes qui choisissent de vivre en collectivité pour des raisons de sécurité, de solitude ou dont le maintien à domicile s'avère impossible.

Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire s'adresse aux personnes âgées et/ou déficientes :

- dont la famille est indisponible pour cause de maladie, vacances ;
- dont le domicile est provisoirement inadapté ;
- après une hospitalisation, lorsque le retour à domicile apparaît trop précoce.

Le séjour n'est pas couvert par les organismes de Sécurité Sociale mais pris en charge dans les mêmes conditions que l'hébergement permanent.



L'accueil de jour

C'est une structure non médicalisée qui accueille à la journée ou à la demi-journée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés vivants à domicile. Il s'agit de soulager l'aidant et d'offrir à l'usager un lieu chaleureux et adapté à sa pathologie.

Mon dossier d'admission

VOTRE ARRIVÉE AU CENTRE HOSPITALIER

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DES ADMISSIONS
de 9h00 à 17h30 du lundi au jeudi,
de 9h00 à 17h00 le vendredi

Les formalités d'admission sont indispensables pour la prise en charge des frais d'hospitalisation par les organismes assurant votre couverture maladie. Dès votre arrivée, vous ou votre famille devez vous présenter à l'accueil. Vous serez directement pris en charge par la personne qui vous accueillera.

Les documents à fournir

Vous devez vous présenter au bureau des admissions, muni des documents suivants :

- Une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ;
- Votre carte Vitale et/ou une attestation délivrée par votre caisse d'assurance-maladie ;
- Votre carte d'assurance complémentaire (mutuelle, attestation CMU complémentaire...) ;



« Les bons soins au bon patient »

Il est nécessaire de contrôler votre identité à chaque étape de votre séjour : c'est **l'identitovigilance**. Ceci peut être parfois contraignant, mais ces vérifications sont indispensables pour assurer la sécurité des soins.

L'identitovigilance

Au Centre Hospitalier de GRAND-FOUGERAY, nous plaçons la vérification de l'identité du patient comme le premier acte de soin pour l'ensemble des professionnels afin de vous garantir des prises en charge sécurisées. Vous pouvez donc être amené à décliner régulièrement votre identité (nom, prénom, date de naissance) au cours de votre hospitalisation.



- **Vous êtes accidenté du travail ;**

le volet n°2 de la liasse qui vous a été remise par votre employeur

- **Vous êtes pensionné de guerre ;**

votre carnet de soins gratuit

- **Vous ne bénéficiez d'aucune protection sociale ;**

la protection universelle maladie (Puma) permet à toute personne résidant en France de façon stable de bénéficier de la Sécurité Sociale pour ses dépenses de santé. Elle offre également une couverture maladie complémentaire. Dans ce cas, adressez-vous au bureau des admissions pour la prise en charge des frais de séjour.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 98765235012 Nationalité Française

Nom : MARTIN
Nom d'usage : MARTIN
Prénom(s) : CHARLES, JEAN, PIERRE

Sexe : M Né(e) le : 01.03.1975

à PARIS (75)
Taille : 1,70 m

Signature
du titulaire :

IDFRAMARTIN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<56236
023654848646964CHARLES<<JEAN<5698611M3

**Pensez à présenter
une pièce d'identité
au bureau des entrées**

Des professionnels

vont prendre soin de vous,

Les patients admis en service de soins de suite et de réadaptation bénéficient d'une prise en charge pluridisciplinaire.

POUR MIEUX LES CONNAÎTRE...

L'équipe médicale

du centre hospitalier de Grand-Fougeray se compose de :

- 1 Praticien Hospitalier, coordinateur du service SSR
- Médecins libéraux autorisés
- 1 Pharmacien



L'équipe soignante

se compose de :

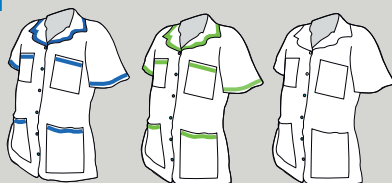
- **1 cadre de santé**, responsable du fonctionnement et de l'organisation des soins au sein du service.
- **Les infirmier(e)s** dispensent non seulement des soins et des traitements prescrits par le médecin, mais exercent également une surveillance constante, pouvant vous donner des conseils relatifs à votre santé. La présence d'une infirmier(e) est assurée 24h/24.
- **Les aides-soignant(e)s** collaborent avec les infirmières pour répondre à vos besoins d'hygiène, de bien-être et assurent diverses tâches hôtelières. Ils vous aident à accomplir les gestes de la vie courante.
- **Les agents des services hospitaliers qualifiés** contribuent à votre confort et assurent l'entretien de votre environnement.

L'ensemble des professionnels de soins, intervenant dans l'établissement, sont identifiés par une étiquette sur leur tenue de travail indiquant l'identité et la fonction.



Lors de votre séjour, vous pouvez être amené à rencontrer :

- **La psychologue** de l'établissement est à votre écoute. Elle intervient en cas de difficultés d'ordre psychologique. Elle propose écoute, soutien et accompagne. Vous pouvez formuler auprès du personnel soignant votre souhait de la rencontrer.
- **Le kinésithérapeute** de l'établissement vous prend en charge sur prescription médicale.
- **Les orthophonistes** interviennent sur prescriptions médicales. Ce sont des professionnels libéraux qui vous prennent en charge en service de soins de suite et de réadaptation.



Toutes les personnes constituant l'équipe soignante sont reconnaissables par une tenue avec liseré de couleurs différentes par catégories :

Blanc : pour le cadre de santé et les infirmières,

Bleu : pour les aides-soignant(e)s,

Vert : pour les agents de service hospitaliers qualifiés.

La prise en charge de la douleur

Dans notre établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

N'hésitez pas à prévenir votre infirmière dès que la douleur apparaît, de façon à vous soulager de différentes façons. Il existe au sein de l'hôpital une commission chargée de la prise en charge de la douleur (CLUD), son action est matérialisée par le Contrat d'Engagement ci-dessous.

Reconnaître Évaluer

Il existe plusieurs types de douleurs :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... » www.sante.gouv.fr



**lutter
contre la
douleur**

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).



Mon quotidien



L'hôpital est avant tout un lieu de soins organisé pour assurer une prise en charge optimale de l'ensemble des patients. Lieu d'hébergement spécifique, il devient néanmoins un lieu de vie tout le long de votre hospitalisation. Quelques points de repère pour faciliter votre séjour.

LES SERVICES À DISPOSITION

La chambre

Les chambres de l'établissement comportent un ou deux lit(s). Le choix dépend essentiellement de votre état de santé et des places disponibles. Cependant, si vous souhaitez une chambre seule, vous pouvez en faire la demande auprès du cadre du service.



Les repas

Une attention toute particulière est portée à la qualité de votre alimentation.

Les repas sont préparés à l'hôpital par une équipe de cuisiniers dans le respect strict de règles d'hygiène en cuisine centrale.

Les menus proposés tiennent compte de votre état de santé et des régimes éventuels que celui-ci nécessite, ainsi que de vos goûts. Ils sont validés en commission de menus.

Les repas sont servis en chambre. En fonction de votre état de santé le déjeuner peut vous être proposé en salle à manger. Ils sont servis à :

- 7h30 pour le petit-déjeuner
- 12h00 pour le déjeuner
- 15h30 pour le goûter
- 18h00 pour le dîner

Le linge

Le linge hôtelier nécessaire à votre séjour est fourni par l'établissement. Pensez à vous munir du nécessaire pour votre toilette et de vêtements personnels.

Le courrier

Vous pouvez déposer votre courrier dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'hôpital. Le départ du courrier a lieu chaque jour, à 9h00, sauf le week-end.

Vous pouvez recevoir du courrier. Il vous sera distribué chaque jour ouvrable par le personnel du service.

Pour cela, faites libeller votre correspondance comme suit :

Nom-Prénom

Service et n° de chambre
(si possible)

CENTRE HOSPITALIER

29, rue Saint Roch

CS 63541

35390 GRAND-FOUGERAY



Internet

Les patients qui le souhaitent peuvent se connecter à internet depuis leur PC portable via le WIFI installé dans le service. Vous devez en faire la demande auprès du Cadre de santé du service.

Téléphone

Vous pouvez disposer dans votre chambre d'un téléphone qui vous permettra de recevoir vos appels et d'appeler vers l'extérieur.

Pour en bénéficier, vous devez vous renseigner à l'accueil du service. Les conditions d'utilisation et le coût vous seront indiqués.

Télévision

Si vous souhaitez utiliser le téléviseur de votre chambre, adressez-vous à l'accueil du service.

Le montant de la location est à régler à la fin de votre séjour.

Distributeurs automatiques

Un distributeur de boissons chaudes et un de boissons fraîches sont à votre disposition, près du hall d'entrée de l'établissement.

Laissez-vous guider par la signalétique pour y accéder.

Coiffeur

Si vous souhaitez faire appel aux services du coiffeur, nous vous informons que des professionnels interviennent, à tour de rôle, dans l'établissement.

Vous devez en faire la demande auprès du personnel soignant du service ou de l'accueil. Cette prestation est à votre charge.

Interprètes

Si vous avez des difficultés pour comprendre la langue française, des membres du personnel sont référencés pour vous aider. Adressez-vous au cadre du service.

Pédicure

Un pédicure exerçant à titre libéral intervient à l'hôpital sur demande. Si vous souhaitez faire appel à ses services, renseignez-vous auprès du personnel soignant pour la prise de rendez-vous. Ce service vous sera facturé par le professionnel, suivant ses tarifs en vigueur.

Socio-Esthéticienne

Une esthéticienne peut être contactée sur demande et suivant ses disponibilités. Vous pouvez en faire la demande auprès du personnel soignant du service qui se chargera de prendre rendez-vous.

Le coût de la prestation vous incombe.

L'accueil de vos proches

La présence de vos amis et de votre famille à vos côtés est souvent d'un grand réconfort. Votre entourage est donc le bienvenu.

Toutefois, nous leur demandons de respecter la tranquillité et le repos de vos voisins de chambre.

Les visites sont autorisées de 13h30 à 20h.

Repas

Des repas accompagnants peuvent être proposés à vos proches, s'ils souhaitent partager un moment de convivialité avec vous, dans la limite de 1 personne par jour dans le service. Vous devez pour cela en faire la demande auprès de l'accueil. Les tarifs des tickets repas sont affichés dans les chambres des patients.

L'hébergement d'un proche

L'établissement dispose d'un lit d'appoint pour un proche, pouvant être installé si votre état de santé le justifie. Pour cela merci d'en faire part au cadre du service.

Aide et accompagnement

Service social, psychologue sont présents sur le centre hospitalier pour vous apporter conseils, soutien moral et accompagnement si vous rencontrez des difficultés pendant votre hospitalisation.

Service social

Un service social est présent pour vous apporter conseils et soutien si vous rencontrez des difficultés pendant votre séjour hospitalier.

Le service social a pour mission de vous aider, ainsi que votre famille ou votre entourage si vous rencontrez des difficultés liées à votre état de santé et que celles-ci ont des répercussions dans votre vie personnelle, familiale et/ou professionnelle.

À votre écoute, il recherche avec vous et les équipes médico-soignantes les solutions possibles et adaptées à votre situation. Il évalue avec vous, votre situation, vous informe et vous accompagne dans vos démarches. Il est aussi présent pour organiser votre sortie dans les meilleures conditions en lien avec votre état de santé.

Un (e) assistant (e) social (e) peut donc vous rencontrer ; ses coordonnées vous seront communiquées par le service de soins.



Jardin sensoriel

En 2016, l'hôpital a créé un jardin sensoriel qui vous est accessible de 9h à 18h. Il dispose d'un parcours santé senior, ce qui en fait un lieu de bien-être mais aussi d'activité physique.

D'une surface de 1850m², le jardin sécurisé peut vous permettre de partager un moment de convivialité avec vos proches.

La prise en charge diététique

Sur prescription médicale, une diététicienne réalise un bilan individualisé et vous apporte un conseil nutritionnel, adapté à votre état de santé afin de gérer votre alimentation au quotidien. Peuvent être pris en charge les problèmes nutritionnels type troubles du comportement alimentaire, dénutrition, obésité, ou en lien avec diverses pathologies.

L'équipe mobile de soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle. Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires.

Le centre hospitalier de GRAND-FOUGERAY collabore avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs du CH de REDON. Elle se déplace au lit du malade et auprès des soignants, à la demande du service. Elle ne pratique pas directement d'actes de soins, la responsabilité de ceux-ci incombant au médecin ayant en charge la personne malade.

L'équipe mobile accompagne le patient, ses proches et les équipes soignantes dans un moment ou une période difficile de la maladie. Elle apporte des conseils, des informations et un soutien.

Spiritualité

Une équipe d'aumônerie, constituée de l'aumônier et de bénévoles est présente dans l'établissement. Elle favorise l'exercice du culte dans le respect des croyances personnelles. Si vous souhaitez rencontrer l'un de ces membres, veuillez en faire la demande auprès du personnel soignant du service.

Les ministres des cultes des différentes confessions peuvent rendre visite aux pensionnaires qui en ont exprimé le désir auprès de l'aumônier de l'établissement qui prendra en charge leur demande. À cet effet, une liste des ministres des différents cultes est à votre disposition auprès de l'aumônier et à l'accueil.

Ma sortie

VOUS ALLEZ QUITTER L'ÉTABLISSEMENT,
LES RENSEIGNEMENTS CI-APRÈS
VOUS AIDERONT DANS VOS DÉMARCHES.

Formalités administratives

Votre date de sortie est décidée par le médecin qui vous a pris en charge tout au long de votre séjour. Si vous souhaitez sortir sans l'accord du médecin, vous devez signer le formulaire de sortie contre avis médical attestant que vous prenez la responsabilité de cette sortie prématurée, après avoir été clairement informé par l'équipe soignante des risques encourus.

Les sorties s'effectuent en début d'après-midi ou en fin de matinée.

Lors de votre départ, le courrier pour votre médecin traitant vous sera remis ainsi que votre ordonnance de sortie, vos radios et résultats d'examens.

Vous devez passer au bureau des admissions afin de clore votre dossier administratif et régler éventuellement, vos frais téléphoniques et la télévision. Nous vous informons qu'il est préférable de payer par chèque.

Règlement des frais d'hospitalisation

Selon votre régime de protection sociale, un avis des sommes à payer vous sera adressé après votre sortie par le Trésorier de l'établissement. Le paiement des sommes dues s'effectue par chèque auprès de la trésorerie du CHU de Rennes.



Votre retour à domicile

Le choix du mode de transport relève d'une prescription médicale qui appartient exclusivement au praticien. C'est votre état, votre degré d'autonomie physique et éventuellement psychique, qui guide la prescription médicalisée du mode de transport : véhicule personnel, taxi, véhicule sanitaire léger ou ambulance. Ainsi, si votre état ne nécessite aucune assistance particulière et que vous pouvez vous déplacer seul(e), le médecin ne prescrira pas de transport, quelle que soit votre situation. La prescription médicalisée doit être en adéquation avec votre degré d'autonomie, y compris pour les affections longue durée (ALD) qui ne sont pas en soi un motif de prescription de transport.

Le remboursement des frais de transport sanitaires s'effectue selon la réglementation de la Sécurité sociale.

Votre avis nous intéresse...

Dans l'établissement

Le questionnaire de sortie est inséré dans le livret d'accueil. Il vous permet de faire part de votre avis sur votre séjour au centre hospitalier de GRAND FOUGERAY et nous aide à améliorer la qualité de nos prestations. Une fois complété, vous pouvez le déposer dans le service ou au bureau des admissions.

A l'échelle nationale

L'enquête E-SATIS menée par la Haute Autorité de Santé permet de recueillir, établissement par établissement, l'appréciation des patients sur la qualité des différentes composantes humaines, techniques et logistiques de leur prise en charge. La mesure de la satisfaction des patients est un levier pour l'amélioration de la prise en charge. La finalité est de contribuer à améliorer la qualité de l'offre de soin. Afin d'y participer merci de communiquer votre adresse mail au bureau des entrées»

Mes droits d'information



Votre dossier médical

Accès

(cf. articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Conservation

Votre dossier d'admission est conservé pendant cinq ans. Vous pouvez le consulter sur place sur demande écrite à la direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers. Votre dossier médical doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour. Le délai est de 10 ans pour les personnes décédées (à compter de la date de décès). L'archivage des dossiers médicaux est fait au sein du Centre hospitalier. À la suite du délai légal de conservation, votre dossier est détruit avec l'autorisation du directeur des archives départementales par une société agréée dans le respect de la confidentialité et de l'environnement.

Informatique et libertés

Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles à votre prise en charge (vos antécédents, votre état de santé, les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires). Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier infirmier sont jointes au dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, l'ensemble de ces données fait l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont utilisées par les professionnels du centre hospitalier et centralisées pour assurer la continuité de votre prise en charge. Vous pouvez en obtenir communication et, le cas échéant, demander des rectifications ou la suppression d'informations vous concernant. La constitution des dossiers médicaux des patients par les services de soins et leur gestion par le Centre hospitalier ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Patients majeurs sous tutelle

Les informations concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées aux tuteurs. Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un majeur protégé informera l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fera participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant.

Son consentement doit être systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Information sur votre état de santé - consentement

Pendant votre hospitalisation, vous serez informé(e) sur votre état de santé et les conditions de votre hospitalisation. Avant tout acte médical, vous serez informé(e) sur les bénéfices attendus, les risques encourus, les différentes alternatives thérapeutiques. Aucun acte médical ni aucun traitement (sauf urgence) ne peut être pratiqué sans votre consentement.

Vous recevrez donc une information orale, claire, précise, loyale et compréhensible de la part du professionnel de santé dans le respect de ses compétences, qui peut être accompagnée de documents d'information, vous permettant de prendre une décision libre et éclairée, tout en respectant un délai de réflexion. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf si des tiers sont exposés à un risque de contamination.

Déposer vos objets de valeur

Pour votre séjour, munissez-vous du strict nécessaire (trousse de toilette, serviette de table, chaussons, vêtements...). Nous vous conseillons de laisser à votre domicile vos bijoux, objets de valeurs et papiers non utiles à votre hospitalisation.

Dans le cas contraire, ils restent sous votre entière responsabilité.

Néanmoins, si vous le souhaitez, vos objets de valeur (argent, carte bancaire, carnet de chèques, bijoux) peuvent être gardés au coffre de la "régie" située au bureau des admissions. Le dépôt peut être assuré par vous-même ou le cadre de santé de l'unité.

Un reçu détaillé de l'inventaire de vos objets personnels vous sera alors remis afin que vous puissiez les retirer au moment de votre départ. N'oubliez pas alors de vous munir d'une pièce d'identité avec photographie et de votre reçu.

Mes droits d'expression



La personne de confiance : qui, pourquoi, comment ?

(loi N°2002-303 du 4 mars 2002)

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Qui pouvez-vous désigner ? un parent, un proche ou votre médecin traitant.

En cas de Tutelle : Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

Son rôle : vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation, et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions, concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

Comment ? cette désignation est facultative, elle doit être faite par écrit et figure dans le dossier médical. Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Un formulaire de désignation de la personne de confiance est à votre disposition en annexe de ce livret d'accueil.

Personne à prévenir et personne de confiance...

Elles peuvent être différentes ou être la même personne. La personne à prévenir s'occupe des démarches administratives, de l'organisation matérielle à la sortie. La personne de confiance a un rôle d'accompagnement et d'information.

Les directives anticipées

Vous pouvez si vous le souhaitez, faire une déclaration écrite (datée et signée) appelée « directives anticipées » afin de préciser vos souhaits quant à votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez plus en capacité d'exprimer votre volonté. Elles permettent de connaître vos souhaits concernant la possibilité de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser les traitements ou actes médicaux.

Les directives anticipées ont une validité illimitée. Vous pouvez toutefois les réviser ou les révoquer à tout moment.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Les directives anticipées peuvent être déposées dans votre dossier médical partagé. Elles peuvent être conservées dans votre dossier médical de votre médecin de ville, dans votre dossier médical hospitalier. Vous pouvez également les conserver ou les confier à la personne de confiance que vous avez désignée ou à défaut à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, n'oubliez pas de préciser leur existence, leur lieu de conservation et l'identification de la personne qui en est détentrice dans votre dossier médical partagé, dans votre dossier médical de votre médecin de ville ou dans votre dossier médical hospitalier.

Vos données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez de droits à l'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la portabilité, d'effacement et de limitation. Ces droits sont détaillés plus bas.

De même, vous pouvez vous opposer à votre participation à un traitement des données vous concernant pour des motifs légitimes, sans que cela modifie en aucune façon la prise en charge médicale dont vous bénéficiez au Centre hospitalier de Grand Fougeray ou votre relation avec ses personnels.

Si vous estimez que vos données ne sont pas traitées conformément à la réglementation relative aux données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

- **Droit à l'information :** chaque traitement de données est enregistré dans le registre des traitements du centre Hospitalier de Grand Fougeray.
- **Droit d'accès :** vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données personnelles ainsi qu'une copie de ces données personnelles.
- **Droit de rectification :** si vous estimez que vos données personnelles sont inexacts ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données personnelles soient modifiées en conséquence.
- **Droit d'opposition :** vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des motifs liés à votre situation particulière. Le responsable de traitement démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement de données qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés.
- **Droit à la portabilité des données :** pour les traitements de données fondés sur le consentement ou sur un contrat, vous avez le droit à la restitution des données personnelles que vous nous avez fournies ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.
- **Droit à l'effacement ou "droit à l'oubli" :** vous pouvez exiger l'effacement de vos données personnelles excepté pour les traitements de données nécessaires aux fins de diagnostics médicaux, de la gestion des services de soins de santé, pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique.
- **Droit à la limitation du traitement de vos données personnelles :** il peut être effectué dans certains cas »

Mes droits

d'expression

APPORTER MON TÉMOIGNAGE OU MES RÉCLAMATIONS

La Commission des Usagers

Instituée par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, elle veille au respect des droits des usagers, contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge en veillant à l'expression de leurs griefs, participe à l'élaboration de la politique menée par l'établissement, propose avec les bénévoles des associations un projet des usagers. Elle se réunit une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire suivant un ordre du jour arrêté par le président en relation avec les membres de la commission.

Sa composition

- Un président et un vice-président
membres élus parmi le représentant légal de l'établissement ou son représentant, les représentants des usagers et médiateurs
- Deux médiateurs et leurs suppléants
désignés par le représentant légal de l'établissement (un médiateur médecin et un médiateur non-médecin)
- Deux représentants des usagers et leurs suppléants
désignés par le directeur de l'Agence régionale de la santé
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant
- Un représentant de la commission du service de soins infirmiers et son suppléant
- Un représentant du comité technique d'établissement et son suppléant
- Un représentant du conseil de surveillance et son suppléant
- Le coordonnateur qualité gestion des risques assiste aux séances avec voix consultative

Fonctionnement de la CDU

Examen des plaintes et réclamations

Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R. 1112-94. -

Article 1 - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Article 2 - Après le dixième alinéa de l'article R. 716-3-25 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

10. Le rapport de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge mentionné à l'article L. 1112-3. Ce rapport est transmis au conseil d'administration accompagné des propositions et avis de la commission de surveillance.

Article 3 - Les articles R. 710-1-1 à R. 710-1-10 du code de la santé publique sont abrogés.

Article 4 - Les établissements de santé disposent d'un délai de six mois à compter de la publication du présent décret pour mettre en place la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge. Jusqu'à la mise en place de cette commission, la commission de conciliation continue à assurer ses missions.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la publication de la première décision prononçant les agréments prévus à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, les représentants des usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge sont désignés pour un an par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation parmi les membres des associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades.

Mes devoirs

Tout patient hospitalisé doit également répondre à des devoirs, telles que des règles de vie en communauté permettant aux personnels de soigner dans la sérénité et aux patients de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge.

La vie en collectivité impose de respecter quelques règles de savoir vivre

Les personnels de santé sont présents pour assurer votre prise en charge médicale, administrative, hôtelière et soignante. Vous devez les respecter dans leur démarche professionnelle quotidienne. Si votre attitude est outrancière, le personnel peut porter plainte avec le soutien de l'établissement ; une procédure judiciaire pourrait éventuellement être engagée à votre rencontre.

Le respect des autres patients est primordial.

Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé :

- d'user avec modération des appareils de radio et de télévision ;
- d'éviter les visites en groupe ;
- de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'hôpital ;
- d'utiliser son téléphone portable avec discernement dans le respect des autres patients, des professionnels de santé et afin d'éviter des risques de perturbations de certains dispositifs médicaux
- de ne pas conserver d'objets de valeur ou de biens avec soi. Le centre hospitalier décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration

Tabac

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif notamment les établissements de santé.



**VOUS ÊTES
DONNEUR.
SAUF SI VOUS
NE VOULEZ PAS
ÊTRE DONNEUR.**

La loi fait de chacun d'entre nous un donneur présumé d'organes et de tissus après la mort. On peut être contre bien sûr, et dans ce cas il faut le faire savoir. La meilleure façon est de s'inscrire sur le registre national des refus. Mais vous pouvez aussi exprimer votre opposition à vos proches par écrit ou par oral. Pour toute question, rendez-vous sur dondorganes.fr

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

**EN FRANCE, IL N'EXISTE
PAS DE REGISTRE DU OUI.**

Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi. La loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé.

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS DONNER
VOS ORGANES ET TISSUS**

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de vos organes et tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus.

Vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer, deux témoins pourront attester que le document rédigé par une tierce personne correspond bien à l'expression de votre souhait.

Enfin, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale. Une retranscription écrite mentionnant les circonstances de l'expression de votre refus de votre vivant devra être faite par les proches ou l'équipe médicale. Elle devra être datée et signée par vos proches et par l'équipe médicale et sera conservée dans le dossier médical.

DONDORGANES.FR

0 800 20 22 24 Service & appel gratuits

**DON D'ORGANES
TOUS CONCERNÉS**

**Agence de la
biomédecine**
Agence relevant du ministère de la santé

La Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux :

1 - Toute personne est **libre de choisir** l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné** par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - **La personne hospitalisée est traitée avec égards**.

Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SDIB/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006



Si vous le souhaitez, le texte intégral de la charte est à votre disposition au bureau des entrées et accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

Mes droits

... d'information

Informatique et libertés

L'établissement enregistre une partie des informations vous concernant sur ordinateur. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et la rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé au bureau d'accueil : la partie administrative du dossier peut être consultée directement ; la partie médicale par l'intermédiaire du médecin traitant du malade sur demande faite auprès du cadre de santé du service.

... d'expression

La personne de confiance : qui, pourquoi, comment ?

(loi N°2002-303 du 4 mars 2002)
Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Qui pouvez-vous désigner ? :
un parent, un proche ou votre médecin traitant.
En cas de Tutelle : Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

Son rôle :
vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation, et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions, concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

Comment ?
cette désignation est facultative, elle doit être faite par écrit et figure dans le dossier médical. Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance. Un formulaire de désignation de la personne de confiance est à votre disposition en annexe de ce livret d'accueil.

Les directives anticipées

Vous pouvez si vous le souhaitez, faire une déclaration écrite (datée et signée) appelée « directives anticipées » afin de préciser vos souhaits quant à votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez plus en capacité d'exprimer votre volonté. Elles permettent de connaître vos souhaits concernant la possibilité de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser les traitements ou actes médicaux.
Les directives anticipées ont une validité illimitée. Vous pouvez toutefois les révisées ou les révoquées à tout moment.
Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.
Les directives anticipées peuvent être déposées dans votre dossier médical partagé. Elles peuvent être conservées dans votre dossier médical de votre médecin de ville, dans votre dossier médical hospitalier. Vous pouvez également les conserver ou les confier à la personne de confiance que vous avez désignée ou à défaut à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, n'oubliez pas de préciser leur existence, leur lieu de conservation et l'identification de la personne qui en est détentrice dans votre dossier médical partagé, dans votre dossier médical de votre médecin de ville ou dans votre dossier médical hospitalier.

En application de cette loi vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur ces éléments pour des raisons légitimes, dans la limite des obligations légales.

Conseil de la vie Sociale

Les usagers peuvent apporter leur témoignage sur les conditions de leur séjour dans l'établissement par courrier adressé au président du Conseil de Vie Sociale. Cette instance consultative, est composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.

Personne à prévenir et personne de confiance...

Elles peuvent être différentes ou être la même personne. La personne à prévenir s'occupe des démarches administratives, de l'organisation matérielle à la sortie. La personne de confiance a un rôle d'accompagnement et d'information.

Mes devoirs



Tout résident doit également répondre à des devoirs, telles que des règles de vie en communauté permettant aux résidents de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge.
La vie en collectivité impose de respecter quelques règles de savoir vivre. Le respect des autres résidents est primordial. Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé :
• d'user avec modération des appareils de radio et de télévision ;
• de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement ;
• d'utiliser son téléphone portable avec discernement dans le respect des autres résidents et des professionnels.

La Charte de la personne âgée dépendante

- 1 - Toute personne âgée garde la **liberté de choisir** son mode de vie.
- 2 - **Le lieu de vie de la personne âgée dépendante**, domicile personnel ou l'établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 - Toute personne âgée dépendante doit conserver la **liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société**.
- 4 - Le maintien des **relations familiales et des réseaux amicaux** est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 - Toute personne âgée dépendante doit pouvoir **garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus** disponibles.
- 6 - Toute personne âgée dépendante doit **être encouragée à conserver des activités**.
- 7 - Toute personne âgée dépendante doit pouvoir **participer aux activités religieuses ou philosophiques** de son choix.
- 8 - La **prévention de la dépendance** est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 - Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, **accès aux soins** qui lui sont utiles.
- 10 - Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des **intervenants formés, en nombre suffisant**.
- 11 - **Soins et assistance** doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 - La **recherche multidisciplinaire sur le vieillissement** et la dépendance est une priorité.
- 13 - Toute personne en situation de dépendance doit voir **protéger** non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 - L'ensemble de la population doit être **informé des difficultés** qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Résidence autonomie



Bienvenue

Madame, Monsieur,
Vous venez d'être admis dans notre établissement ou envisagez une admission pour vous ou l'un de vos proches. Ce livret d'accueil est élaboré à votre attention afin d'accéder à des informations utiles et pratiques.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans la Résidence Autonomie du Centre Hospitalier de Grand-Fougeray située à Langon.

La Direction.

La résidence

La Résidence Autonomie « Les hortensias » est une résidence pour personnes âgées autonomes. Elle propose tous les attributs du domicile et des services collectifs. C'est un habitat adapté pour les séniors (personnes âgées de plus de 60 ans) qui désirent rester en milieu rural sans pour autant rester à leur domicile.

La résidence dispose de 20 logements :
• 18 logements T1 pour personne seule,
• 2 logements T2 peuvent éventuellement accueillir des couples.

Votre logement est constitué d'un côté séjour avec kitchenette, une salle de bains avec WC, une prise télévision et une prise téléphonique ; la ligne téléphonique étant personnelle et à votre charge.



Où se situe l'établissement

54, Grande Rue 35660 LANGON
Tél : 02 99 08 65 37
Fax : 02 99 08 77 89
E-mail : p.davault@ch-grandfougeray.fr
Site : www.hopital-gfougeray.com



L'admission

L'inscription

La demande d'admission se fait sur dossier d'inscription qui est à retirer au Centre Hospitalier de Grand-Fougeray ou à la Résidence Autonomie de Langon. Ce dossier comprend une partie administrative et une partie médicale.

Elles sont à retourner dûment complétées à la personne chargée des admissions. Toute admission est validée en commission par la Direction.

Le jour et l'heure d'entrée sont convenus avec vous.

À votre arrivée, vous êtes accueilli(e) par l'équipe qui vous propose un goûter de bienvenue dans l'après-midi.

Ce temps d'accueil permet de faire connaissance et de recueillir vos habitudes de vie.



Modalité de paiement et de prise en charge des frais d'hébergement

La réglementation en vigueur prévoit un tarif hébergement et un tarif dépendance pris en charge par le résident ou l'Aide Sociale.

Le prix de journée relatif à l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du Conseil Départemental.

Il comprend les prestations suivantes :

- l'hébergement,
- la restauration,
- le chauffage, l'eau, l'électricité,
- l'entretien de la chambre et des parties communes,
- l'entretien du linge,
- les activités proposées par le service animation.

Le montant des frais de séjour est payé à terme échu par le résident ou son représentant légal, soit par chèque, soit par prélèvement. Ce à quoi s'ajoute le tarif dépendance qui peut être en partie pris en charge par l'APA (Aide personnalisée à l'autonomie.)



Les professionnels qui m'entourent

Différents professionnels vous accompagnent.

L'équipe de la Résidence Autonomie de Langon se compose :

- D'une aide-soignante référente présente du lundi au vendredi qui sera votre interlocutrice principale.
- D'aide-soignant(e)s et d'agents de service hospitalier qualifiés qui répondent à vos besoins d'hygiène et de bien-être. Ils assurent également diverses tâches hôtelières et l'entretien de votre environnement. Ils vous aident à accomplir les gestes de la vie courante.

Lors de votre séjour, vous pouvez consulter :

- Votre médecin traitant si celui-ci accepte de consulter au sein de l'établissement. Dans le cas contraire, la liste des médecins intervenants dans la structure vous sera fournie.
 - D'autres professionnels paramédicaux (infirmiers, pédicure-podologue) sur prescription médicale.
- Chaque résident a un référent soignant, son nom vous est communiqué à votre arrivée.

Mon séjour

L'animation

Le personnel de l'établissement assure tous les jours de la semaine des animations répondant à vos souhaits mais aussi à vos besoins et vos capacités (accessibilité, prévention et stimulation cognitive).

Des rencontres avec les résidents de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) du CH de Grand-Fougeray sont régulièrement proposées.

Ces activités comprennent aussi bien de la zoothérapie, de la Gym, des ateliers créatifs, des ateliers mémoire, des groupes de conversation...



Des sorties à l'extérieur sont organisées : visite de musée, pique-nique convivial, ballade en bord de mer... Des activités sont aussi réalisées dans le parc de l'établissement.

Le programme mensuel des animations est affiché dans l'établissement et est disponible sur le site internet.



Les prestations

Votre chambre

Vous êtes hébergé(e) dans un logement T1^{Bis} ou T2 de plus de 30m² non meublés. Il comprend :

- une entrée avec placard,
- une cuisine équipée avec plaques électriques,
- un évier avec placard,
- une chambre / salle de séjour,
- une salle d'eau entièrement équipée et WC,
- le chauffage central et la distribution d'eau chaude
- un espace terrasse.



Les repas

Une attention toute particulière est portée à la qualité de votre alimentation.

Les repas sont préparés au centre hospitalier de Grand-Fougeray en cuisine centrale et livrés chaque jour dans le respect strict des règles d'hygiène.

Les menus proposés tiennent compte de vos goûts et de vos régimes éventuels.

Les repas sont servis à :

- 7h15 - 9h pour le petit-déjeuner
- 12h00 pour le déjeuner
- 16h00 pour le goûter
- 18h30 pour le dîner (horaire d'hiver) et 19h00 (horaire d'été)

Informations diverses

Expression du droit civique :

Lors des élections, si le résident est dans l'impossibilité de se déplacer, il pourra voter par procuration.

Conditions de sortie

Des dispositions particulières précisées dans le contrat de séjour s'appliquent pour la sortie des résidents.

Absences

Les résidents doivent informer l'équipe de toutes leurs sorties à l'extérieur de l'établissement. Tout repas pris par le résident à l'extérieur doit être notifié au moins 2 jours à l'avance. Au bout de trois jours d'absence (hospitalisations ou vacances), un tarif réduit est appliqué.

Tabac et alcool

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 rappelle et précise les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. À cela s'ajoute le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif. Aussi, l'introduction l'alcool dans la structure est proscrite.

Coiffeur

Si vous souhaitez faire appel aux services du coiffeur, nous vous informons que des professionnels peuvent intervenir sur demande de votre part, renseignez-vous auprès des agents.



Les résidents prenant le goûter sous la pergola de la résidence

La relation avec vos proches

Familéo est un réseau familial simple qui permet d'échanger photos et messages via une connexion sécurisée. Imprimés sous forme de gazettes, ces messages sont transmis au résident une fois par semaine par l'équipe.

famileo

Vos proches sont les bienvenus. Toutefois, nous leur demandons de respecter la tranquillité et le repos des voisins...

Les repas accompagnants

Des repas accompagnants peuvent être proposés sauf les jours fériés. Vous devez pour cela en faire la demande auprès de l'accueil au moins 48 heures à l'avance accompagné du règlement. Les tarifs des tickets repas sont affichés à l'entrée. Nous ne pouvons accueillir plus de 4 accompagnants par jour et par résident.